

Délibération n° BUR. – 42 – 28 novembre 2017 – Avis relatif à l’avenant n°5 à la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes.

Par lettre en date du 7 novembre 2017, notifiée le 9 novembre 2017, la Direction générale de l’UNCAM a transmis à l’UNOCAM, pour avis, en application de l’article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, l’avenant n°5 à la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes, signé le 6 novembre 2017 par l’UNCAM et l’Union nationale des syndicats de masseurs-kinésithérapeutes (UNSMKL).

Les dispositions de l’avenant n°5 remplacent la convention nationale, ses avenants et ses annexes.

L’UNOCAM se demande s’il est pertinent de permettre la facturation du bilan diagnostic kinésithérapique (BDK) quel que soit le nombre de séances de masso-kinésithérapie prescrites. L’UNOCAM craint en effet que cette possibilité n’entraîne une augmentation de ce poste de dépenses, déjà signalée par la Cour des comptes en 2015.

L’UNOCAM prend acte de l’avenant n°5, sans en devenir signataire.

Délibération adoptée à l’unanimité